

Séance du 19 janvier 2026

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. AGKAERT, Directrice Générale;
F. FANUEL, Directrice Générale f.f.;
A. BOUKO, Président du CPAS, avec voix consultative;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation du guide communal visant à encadrer le développement des hébergements touristiques par Monsieur Killian VAN REIJSEN, agent communal au sein du service Cadre de vie.

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 19 : 00

Séance Publique

1 MOTION RELATIVE A LA REFORME DES ALLOCATIONS DE CHOMAGE ET D'INSERTION ET A SON IMPACT SUR LES CPAS ET LES COMMUNES - ACCUSE DE RECEPTION DE LA MINISTRE ANNELEEN VAN BOSSUYT - INFORMATION

Reçoit, pour information, l'accusé de réception de la Ministre Anneleen VAN BOSSUYT concernant la motion relative à la réforme des allocations de chômage et d'insertion et à son impact sur les CPAS et les communes, adoptée par le Conseil communal en séance le 01 octobre 2025.

2 REGLEMENTS FISCAUX ADOPTES PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE LE 03 NOVEMBRE 2025 - EXECUTOIRE PAR EXPIRATION DU DELAI DE TUTELLE - INFORMATION

Reçoit, pour information, le courrier notifié par le SPW, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, le 9 décembre 2025, rendant exécutoire par expiration du délai les délibérations du 03 novembre 2025 par lesquelles le Conseil communal de Viroinval établit les règlements fiscaux ci-dessous, **et attirant l'attention des autorités communales sur divers éléments :**

- Taxe communale annuelle sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers, et déchets y assimilés, organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - Exercice 2026 ;
- Taxe portant sur le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés produits par les groupements de personnes ou organisations de jeunesse séjournant sur les terrains hors agglomération et non desservis par le service de collecte - Exercices 2026 à 2031 ;
- Taxe communale annuelle sur les terrains de camping-caravaning existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition - Exercices 2026 à 2031 ;
- Taxe communale annuelle de séjours - Exercices 2026 à 2031 ;
- Taxe communale annuelle sur les piscines privées - Exercices 2026 à 2031 ;
- Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés, délabrés, inachevés ou les trois - Exercices 2026 à 2031.

3 REDEVANCE COMMUNALE SUR LES LOCATIONS DE SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX - EXERCICES 2026 A 2031 - ADOPTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE LE 03 NOVEMBRE 2025 - EXECUTOIRE PAR EXPIRATION DU DELAI DE

TUTELLE - INFORMATION

Reçoit, pour information, le courrier notifié par le SPW, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, le 9 décembre 2025, rendant exécutoire par expiration du délai la délibération du 03 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Viroinval établit la redevance communale sur les locations de salles et locaux communaux - Exercices 2026 à 2031, **et attirant l'attention des autorités communales sur divers éléments.**

4 MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL - APPROBATION DES COMPTES 2023 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2013 émettant un accord de principe favorable quant à la constitution d'une ASBL unique en lieu et place des ASBL « Plate Forme Jeunesse » et « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Vu les statuts de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » approuvés par le Conseil communal le 26 février 2014 ;

Vu le rapport d'activités et le compte annuel pour l'exercice 2023 transmis par l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant qu'un crédit de 12.000€ a été inscrit à l'article budgétaire 761/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance du rapport d'activités et du compte annuel pour l'année 2023 de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval ».

Article 2 : D'octroyer à l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » une subvention de 12.000€ pour l'exercice 2024, à engager à l'article 761/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2024.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

5 MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL - APPROBATION DES COMPTES 2024 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 et suivants ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2013 émettant un accord de principe favorable quant à la constitution d'une ASBL unique en lieu et place des ASBL « Plate Forme Jeunesse » et « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Vu les statuts de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » approuvés par le Conseil communal le 26 février 2014 ;

Vu le rapport d'activités et le compte annuel pour l'exercice 2024 transmis par l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant qu'un crédit de 12.000€ a été inscrit à l'article budgétaire 761/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance du rapport d'activités et du compte annuel pour l'année 2024 de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval ».

Article 2 : D'octroyer à l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » une subvention de 12.000€ pour l'exercice 2025, à engager à l'article 761/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Article 3 : L'ASBL produira, dans le second semestre de l'année 2026 au plus tard, les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2025, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention allouée.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

6 VIROINVAL - CENTRE DES SENIORS - APPROBATION DES COMPTES 2025 ET OCTROI

DE LA SUBVENTION 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les activités et les animations du Centre des seniors de Viroinval comprenant les rencontres mensuelles, des repas, des voyages ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 08 janvier 2026 a pris connaissance du rapport financier pour l'année 2025, qui comprend le détail des dépenses réalisées pour les activités organisées par le Centre des seniors de Viroinval, à savoir un montant de 33 525,23 € en dépenses et 37 067,23 € en recettes ;

Considérant qu'un crédit de 3.915,00€ est inscrit à l'article 831/332-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport financier pour l'année 2025 du Centre des seniors et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2025 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2026 une subvention de 3.915,00€ au Centre des seniors de Viroinval en vue de lui permettre l'organisation d'activités et de festivités pour les seniors de Viroinval.

Article 3 : D'inviter le Centre des seniors à produire dans le premier semestre 2027 au plus tard, les comptes et rapport des activités 2026, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Article 4 : Du point de vue budgétaire, le crédit sera prélevé de l'article 831/332-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2026.

Article 5 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

7 MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LES FICHES SIGNALÉTIQUES POUR LES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 03 novembre 2025 décidant d'adopter le règlement portant sur les fiches signalétiques pour les associations, groupements et clubs ;

Considérant que plusieurs règlements taxes et redevances font référence aux associations, groupements et clubs reconnus par le Conseil communal et que ces associations, groupements et clubs, une fois reconnus, bénéficient de modalités particulières liées à ces redevances/taxes, voire d'exonérations (notamment les règlements suivants (liste non exhaustive : règlement redevance sur la location de salles communales - droit d'occupation, taxe sur les panneaux publicitaires, taxes sur les débits de boissons, taxe sur la distribution des écrits ou échantillons publicitaires non adressés et de supports presse régionale gratuite, redevance sur la mise à disposition de matériel de sécurité et de signalisation et diverses autres aides matérielles) ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;

Considérant en effet qu'il arrive régulièrement que les associations remettent tardivement leur fiche signalétique ce qui engendre des difficultés pour les services dans la gestion des dossiers (gestion administrative, facturations, etc.) ;

Attendu qu'il est proposé par les services Affaires générales - Festivités, Finances et le Directeur financier, de revoir la procédure d'introduction des fiches signalétiques par les associations de Viroinval désireuses d'obtenir une reconnaissance par le Conseil communal ;

Attendu qu'il est de bonne gestion d'établir un règlement sur base duquel les associations pourront ou non être reconnues par le Conseil communal, lequel nécessite d'être modifié afin d'éviter toute pénalisation des associations ne répondant pas strictement aux conditions qu'il prévoit ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : de modifier le règlement relatif aux fiches signalétiques des associations, groupements et clubs, adopté par le Conseil communal le 3 novembre 2025, afin d'en assouplir les conditions d'application et d'éviter toute pénalisation injustifiée des associations concernées, comme suit :

REGLEMENT PORTANT SUR LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS VIROINVALOISES PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Préambule

Ce règlement vise à préciser la procédure de reconnaissance à entreprendre pour un groupement de personnes, souhaitant être officiellement reconnu comme association par le Conseil communal. Dans le cadre de la volonté du Conseil communal de soutenir le tissu associatif de l'entité de Viroinval, cette reconnaissance permet à l'association d'obtenir des tarifs préférentiels et exonérations tels que prévus dans les règlements de redevances et taxes de la Commune.

Quels sont les groupements de personnes concernés ?

Est éligible au titre d'« **association reconnue** » par le Conseil communal, tout groupement, club, ASBL ainsi que toute association de fait constituée par des personnes réunies autour d'un projet ou d'un objectif commun.

Ne peut prétendre à cette reconnaissance l'entité économique formée d'une ou plusieurs personnes en vue de la création d'une société privée (sprlu, srl, sc, sa, etc...).

Sont assimilés à une « association reconnue » et dispensés de toutes les obligations reprises au présent règlement : les écoles fondamentales de Viroinval, les autorités publiques, l'Office du Tourisme de Viroinval, le Centre Culturel Action-Sud, la Maison des Jeunes de Viroinval, le Parc Naturel Viroin-Hermeton, la Croix Rouge Couvin-Viroinval, la Croix-Rouge de Belgique, le Parc National Entre-Sambre et Meuse, le DNF, les CNB.

Procédure de reconnaissance

Pour entamer la procédure de reconnaissance, l'association doit remplir la fiche signalétique annexée au présent règlement.

Cette fiche doit parvenir à la Commune de Viroinval, **au plus tard le 1er décembre de chaque année**, soit par courrier simple à l'adresse : **Commune de Viroinval, Affaires générales-Festivités, Parc Communal 1, 5670 NISMES** ou par e-mail à l'adresse : festivites@viroinval.be, en vue de la reconnaissance de l'association pour l'année civile suivante.

Toute fiche reçue après ce délai ne pourra être présentée au Conseil communal et ne pourra prétendre à une quelconque reconnaissance pour l'année civile suivante.

En ce qui concerne les **nouvelles associations** créées en-cours d'année, celles-ci devront faire parvenir leur fiche signalétique, en vue de prétendre à une reconnaissance « **temporaire** » pour le reste de l'année. Les obligations visées dans ce règlement restent ensuite d'application.

Conditions de reconnaissance et charge de la preuve

L'ensemble des conditions reprises ci-dessous doivent être rencontrées afin de prétendre à une éventuelle reconnaissance. La charge de la preuve incombe à l'association.

1. **Association volontaire** : L'association doit être créée volontairement par ses membres autour d'un projet commun et ne peut être imposée ou constituée par un tiers pour servir ses propres intérêts, afin d'assurer son autonomie et sa représentativité.
2. **Ancrage local et implantation** : L'association doit être composée d'au minimum un membre domicilié sur Viroinval au sein de son comité ou OA (président, trésorier et/ou secrétaire). L'association est tenue de transmettre annuellement sa fiche signalétique. Les activités de l'association doivent se dérouler en majeure partie sur le territoire de la Commune.
3. **Permanence de l'activité** : A l'appui de sa demande de reconnaissance, l'association fournira une liste des activités qu'elles soient internes ou externes, ponctuelles ou régulières réalisées durant l'exercice en cours, ainsi qu'un programme prévisionnel des activités pour l'année civile suivante, lorsque celui-ci est disponible. Cette formalité ne dispense toutefois pas l'association de l'obligation de solliciter l'ensemble des autorisations requises, conformément à la réglementation en vigueur.
4. **Objet principal** : L'association a pour objet la poursuite de finalités culturelles, environnementales, médicales, caritatives, sportives, récréatives, politiques, philosophiques, , ...
5. **Sans but lucratif** : L'association ne pourra exercer ses activités dans un but de lucre. La Commune se réserve le droit de vérifier le fait qu'il s'agit bien d'une association sans but lucratif et de solliciter la délivrance de tout document probant (comptes, budgets, etc.).
6. **Ouverture** : L'association doit organiser soit des activités publiques, c'est-à-dire ouvertes à un public plus large que l'association elle-même, soit des activités internes, celles-ci devant alors être accessibles sans aucune discrimination.

Modification de la composition du cadre dirigeant de l'association

En cours d'exercice, si une modification du cadre dirigeant (OA, Comité, ...) de l'association devait survenir, une nouvelle fiche signalétique devra parvenir, sans délai, à la Commune de Viroinval.

Organisation des activités en collaboration avec la Commune de Viroinval

Manifestation ou activité

Les demandes relatives à l'organisation d'une manifestation ou d'une activité sont soumises pour avis à différents intervenants (Zone de Police, Services de secours, Département Nature et Forêts, Service travaux, etc ...). Pour cette raison, la demande devra parvenir, à l'aide d'un formulaire

complété et signé, à l'Administration communale **au plus tard 2 mois avant** la date de celle-ci. Passé ce délai, les gratuités et exonérations prévues dans les différents règlements de taxes et redevances, ainsi que la demande pourront être refusées.

Réservation de salles communales

Pour une occupation récurrente (calendrier d'activités, entraînements, etc ...), la demande devra être introduite au plus tard pour le 15 janvier de chaque année.

Pour une occupation occasionnelle la demande doit être introduite **au plus tard 3 semaines avant** la date envisagée et au plus tôt 12 mois avant.

Prêt de matériel

La demande doit être introduite **au moins 3 semaines avant** la date de mise à disposition. La demande comportera les coordonnées complètes du demandeur, de la personne qui réceptionnera le matériel et du lieu où devra être déposé le matériel.

Respect du Règlement Général de la Protection des Données

- **Responsable de traitement** : La Commune de Viroinval ;
- **Finalité du traitement des données** : Pour l'établissement de la présentation du dossier au Conseil communal en vue de la reconnaissance de l'association en tant que tel et pour la facturation des taxes et redevances ;
- **Catégories de données** : Les données d'identification des dirigeants ;
- **Durée de conservation** : La Commune de Viroinval s'engage à conserver les données personnelles pour une durée maximale de 10 ans, après quoi elles seront supprimées ou anonymisées. Conformément au droit à l'effacement (article 17 du RGPD), toute personne concernée peut demander la suppression de ses données, sous réserve des obligations légales de conservation ;
- **Méthode de collecte** : Par le biais de la fiche signalétique remplie par les dirigeants ;
- **Communications des données** : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Entrée en vigueur

Ce règlement sera d'application pour les demandes de reconnaissance à partir de l'exercice 2026. A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, toutes autres dispositions réglementaires relatives au même objet sont abrogées.

Validation de la prise de connaissance du règlement

Pour cela, l'association doit joindre à sa fiche signalétique :

Une copie du présent règlement, complétée et signée en bas du document par au moins deux membres du comité (par exemple le président, le secrétaire ou le trésorier).

Madame Emilie MALOSTO entre en séance avant la discussion du point.

8 RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2026 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le règlement de redevance communale voté en séance du Conseil communal le 27 mars 2024 portant sur la location des salles communales ;

Vu le règlement de redevance communale voté en séance du Conseil communal le 19 janvier 2025 portant sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;

Considérant les fiches reçues à ce jour pour l'année 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles, et ce, conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2026, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Sport	Dourbes	Viroinval Motor Sport
Fête	Dourbes	Comité des parents d'élèves de l'école de Dourbes
Fête	Dourbes	En Fanfare, "La Renaissance"
Fêtes/Loisirs	Dourbes	La vie commence à 3x20 ans
Fête	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Fête/Loisirs	Dourbes	Apex (Observatoire astronomique de Dourbes)
Sport/Loisirs	Dourbes	Les Bicycl'Arts asbl
Fête/Loisirs	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil

Fête	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Fête	Mazée	Comité des Fêtes de Mazée
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Sport	Nismes	Asbl Palette Nismoise
Festivités	Nismes	Les Lutins Nismois
Festivités/Sport	Nismes	Les Anti-Crabes en Baskets
Culture/Formation	Nismes	Espace Element-Terre
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Fêtes	Nismes	Apéros des Crayats
Sport	Nismes	3 Vallées sport Club asbl
Culture/Loisirs	Nismes	Jumelage Nismes-Chatillon-en-Vendelais (Fr-Br)
Loisirs	Nismes	Atelier de couture
Sport/Loisirs	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club
Fête/Loisirs	Nismes	Association des parents de l'école libre des 3 vallées de Nismes
Loisirs	Nismes	Valeureux Crayas
Sport	Nismes	Shintaido Forest asbl
Sport	Nismes	Crayat'titude asbl
Culture	Nismes	Nanette
Musique	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Festivités/Sport	Nismes	NR Team
Fête	Nismes	Les Amis de la Rive Droite
Musique	Nismes	Les Fanfares Royales de Nismes
Fête	Nismes	Comité des Fêtes Nismois
Sport	Nismes	Tennis Club de Nismes asbl
Sport	Nismes	OC Nismes
Fête/Jeunesse	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	Asbl L'espérance
Fête	Nismes	asbl Fête de la Pinte
Location	Nismes	Centre d'hébergement Espoir et Fraternité
Sport	Nismes	PC Les Crayas
Fêtes/Loisirs	Nismes	Comité du Lundi d'el Dicause
Fêtes/Loisirs	Nismes	Dimegne d'el crayates
Sport	Nismes	AMC Eau Noire
Fête/Loisirs	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Sport/Santé	Oignies	Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Loisirs	Oignies	Radio Club de Viroinval
Fête/Jeunesse	Oignies	Jeunesse de Oignies
Loisirs	Oignies	Oignies en Terre Sauvage
Culture/Loisirs	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies)
Fête	Oignies	Comité des Fêtes de Oignies
Loisirs	Oignies	Les Amis du Bois des Nobertins
Sport	Oignies	CTT Oignies
Environnement	Olloy	ICARe Asbl
Sport	Olloy	ESV Olloy
Musique/Loisir	Olloy	Archeo Blues Band
Sport	Olloy	Cats Bikers
Loisirs	Olloy	Les Djouweus
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-Viroin
Sport	Olloy	La Palette Ollégienne, club de tennis de table
Sport	Olloy	Pétanque Ollégienne
Fête	Olloy	Comité des Fêtes d'Olloy
Culture/Formation	Olloy	Asbl Codef
Fête	Olloy	Comité de parents d'élèves de l'école communal d'Olloy
Culture/Loisirs	Olloy	Cercle des Séniors d'Olloy - Les Tamalou
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Sport/Loisirs	Olloy	Les pêcheurs du Viroin
Sport/Loisirs	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fêtes	Treignes	Asbl Treignes, Village des musées
Sport/Loisirs	Treignes	La Treignoise Mazéenne
Culture/Tourisme	Treignes	asbl DIRE - Eco-musée du Viroin
Culture/Tourisme	Treignes	Musé du Malgré-Tout (C.E.D.A.R.C.)
Culture/loisirs	Treignes	Musée du Chemin de Fer à Vapeur

Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Fêtes	Treignes	Comité des Fêtes de Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Etats d'Anes asbl
Fêtes	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Sport/Loisirs	Treignes	Pétanque Club Treignois
Fête/Loisirs	Vierves	Jeunesse de Vierves "Les dur é-crous"
Fête/Loisirs	Vierves	La Ferme Déchainée asbl
Musique	Vierves	Fanfare Les Echos du Viroin
Culture/Loisirs	Vierves	ASBL Gael - Le Relais Verlaine
Sport	Vierves	CTT Vierves
Fête	Vierves	Asbl Carnaval Viervois
Fête/Loisirs	Vierves	Comité des Plus Beaux Villages
Fêtes	Vierves	Les Vi écrous
Sport/Loisirs	Vierves	Les Crayas du Thiry
Fête/Loisirs	Vierves	Association des parents d'élèves de l'école de Vierves
Santé	Viroinval	ONE
Politique	Viroinval	PS Viroinval
Fêtes	Viroinval	Asbl Les Apéros du Viroin
Politique	Viroinval	Récit - VA
Loisirs	Viroinval	Les Amis de la Forêt de Viroinval
Politique	Viroinval	Pour l'Avenir
Culture/Loisirs	Viroinval	Grappe, Antenne de Viroinval

9 VIROINVAL - URBANISME - ADOPTION D'UN GUIDE COMMUNAL VISANT A ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1133-1 ;

Vu le Code wallon du Développement territorial (CoDT), notamment l'article D.IV.4, alinéa 1er, 7°, relatif aux actes et travaux soumis à permis d'urbanisme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2022, entré en vigueur le 30 janvier 2023, modifiant le CoDT en ce qui concerne la création d'hébergements touristiques ;

Vu le Décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements touristiques, et ses arrêtés d'exécution, organisant notamment l'enregistrement obligatoire auprès de Tourisme Wallonie ;

Vu les orientations de la circulaire d'accompagnement du SPW Territoire du 16 décembre 2022 relative à la création d'hébergements touristiques, précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de l'arrêté précité et rappelant la compétence communale en matière de délivrance de permis ;

Vu le projet de guide communal relatif à l'encadrement des hébergements touristiques fixant les modalités de déclaration, d'exploitation et de contrôle de ces hébergements sur le territoire de la commune de Viroinval, et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) du 2 décembre 2025 sur ce projet de guide communal relatif à l'encadrement des hébergements touristiques ;

Considérant que la modification du CoDT entrée en vigueur le 30 janvier 2023, soumettant la création d'hébergements touristiques à l'obligation d'obtention d'un permis d'urbanisme, vise notamment à apprécier la compatibilité d'un projet à vocation touristique avec la destination principale de la zone et son environnement ;

Considérant que le Gouvernement wallon a, via la *circulaire relative à la création d'hébergements touristiques* du 16 décembre 2022, précisé les modalités d'application de ces dispositions et a rappelé l'exigence d'examiner, au cas par cas, l'impact sur la destination de la zone (résidentielle), la nuisance au voisinage et le stationnement ;

Considérant que l'encadrement communal proposé s'inscrit dans les préconisations et outils d'accompagnement élaborés par les services régionaux et par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) pour la gestion de l'habitat non permanent, et qu'il constitue un instrument adapté pour coordonner urbanisme, sécurité, fiscalité et politique du logement à l'échelle locale ;

Considérant que le territoire de Viroinval, à vocation rurale et touristique, connaît un développement croissant des hébergements de type location de courte durée via des plateformes numériques ;

Considérant que ce développement, non encadré, des hébergements touristiques de courte durée sur le territoire communal est susceptible de réduire l'offre de logements à l'année, de créer une pression sur les loyers et les prix d'acquisition, et de compromettre la cohésion sociale et la vie villageoise, et qu'il appartient à la commune de préserver l'équilibre entre développement touristique et droit au logement des habitants permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de concilier attractivité touristique et maintien d'un habitat

accessible aux habitants permanents, en assurant une gestion cohérente de l'usage du parc résidentiel ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de ses compétences de police administrative et d'aménagement du territoire, d'adopter des lignes de conduites spécifiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'adoption du guide communal relatif à l'encadrement des hébergements touristiques, tel que présenté en séance, et joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce guide et de sa publication.

Article 3 : Le guide sera publié, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, via le site "deliberations.be" et sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce guide sera d'application le cinquième jour qui suit le jour de sa publication.

10 REVISION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL – PRESTATIONS DE SERVICES – RECOURS A L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ - DECISION

Considérant qu'afin de s'inscrire dans les objectifs du Schéma de Développement Territorial (SDT), il convient de procéder à la révision du Schéma de Développement Communal (SDC) global sur le territoire de la commune de Viroinval, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire, notamment les articles D.II.9 et D.II.10/1 du Code du développement territorial (Codt) ;

Attendu que le montant estimé des prestations de services nécessaires pour ce projet est estimé à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1224-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Commune de VIROINVAL souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house » et qui dispose de l'agrément requis pour ce type de service à la date de la présente délibération ;

Vu l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres, mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objectif social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 29 septembre 2020 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 § 3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que dans les limites des crédits disponibles, une subvention peut être octroyée aux communes pour réviser leur Schéma de Développement Communal, et ce, pour un possible montant de 75% ;

Considérant que la demande de subvention est à introduire auprès du SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5000 NAMUR, au plus tard le 31 juillet 2029 avec une mise en oeuvre du Schéma de Développement Communal pour 2030 au plus tard ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-51 (n° de projet 20260051) avec un montant à l'initial de 110.000,00 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/12/2025**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/12/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 € 21% TVA comprise le montant estimé des prestations de services pour la révision du Schéma de Développement Communal (SDC) global sur le territoire de la commune de Viroinval.

Article 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » en application de l'exception dite « In House conjoint ».

Article 4 : De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Viroinval et le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP).

Article 5 : De financer cette dépense par engagement à l'article 930/733-51 (n° de projet 20260051) proposé au budget extraordinaire de l'exercice 2026 avec un montant initial de 110.000,00 €, et ce, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

11 ENVIRONNEMENT - AGW 23 AVRIL 2009 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL TERRE CONCERNANT LES COLLECTES TEXTILES - DECISION

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 24 novembre 2021, visant à renouveler la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL Terre, pour une durée de deux ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente ;

Considérant que la convention, arrivée à échéance le 1er octobre 2025, doit être renouvelée afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal ;

Considérant le courrier de l'ASBL Terre du 17 février 2025 sollicitant la Commune de Viroinval en vue du renouvellement de ladite convention dans des termes identiques aux précédents renouvellements ;

Considérant que les obligations de la commune portent principalement sur la sensibilisation et l'information des citoyens, notamment par la diffusion d'informations via les supports communaux ;

Considérant que les bulles à textiles de l'ASBL TERRE sont situées à :

- NISMES - rue de la Station (quantité 3) ;
- OLLOY - rue de Neviau (quantité 3) ;
- TREIGNES - rue de Bruyère (quantité 2) ;
- MAZEE - Place du Bucq (quantité 1) ;

Considérant que la collaboration avec l'ASBL TERRE fonctionne dans notre commune depuis 2013 et que celle-ci donne satisfaction ;

Vu la convention proposée par l'ASBL TERRE et annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'ASBL TERRE, et ce, pour une durée de deux ans, reconductible tacitement pour une durée égale

à la durée initiale de la convention.

Article 2 : La convention annexée à la présente délibération prend effet au 1er janvier 2026.

12 ADHESION AU SYSTEME NATIONAL D'ALERTE A LA POPULATION BE-ALERT - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article **L1122-30**, aux termes duquel le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article **L1222-7** du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'adhésion à une centrale d'achat ou à un contrat-cadre et à la possibilité de délégation au Collège communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Plan général d'urgence et d'intervention (PGUI) de la commune de Viroinval ;

Considérant que le système BE-Alert, mis en place par le SPF Intérieur – Centre de crise national, constitue le système national officiel d'alerte et d'information de la population en cas de situation d'urgence ou de risque majeur ;

Considérant que ce système permet aux autorités communales d'informer rapidement et de manière ciblée la population par différents canaux de communication (SMS, appels vocaux, courriels, réseaux sociaux, diffusion de masse), sans qu'aucune application ne doive être installée par les citoyens ;

Considérant que la commune de Viroinval, de par son caractère rural, forestier et la dispersion de ses villages, peut être confrontée à diverses situations nécessitant une information rapide de la population (intempéries, inondations, feux de végétation, accidents, perturbations majeures ou situations de sécurité civile) ;

Considérant que l'adhésion au système BE-Alert constitue un outil opérationnel complémentaire au PGUI et renforce la capacité de la commune à assurer la protection, la sécurité et l'information de ses habitants ;

Considérant que l'adhésion au système BE-Alert s'effectue par la signature d'une convention entre la commune et le Centre de crise national, permettant l'accès au contrat-cadre, ainsi que par la signature d'un bon de commande donnant accès à la plateforme technique gérée par le partenaire du SPF Intérieur ;

Considérant que les coûts liés à l'adhésion et à l'utilisation du système BE-Alert sont maîtrisés et proportionnés, comprenant :

- un coût d'activation unique de **200 € hors TVA** pour les nouvelles entités adhérentes ;
- un coût d'abonnement annuel de **788,88 € hors TVA**, calculé au prorata la première année ;
- un coût unitaire de communication de **0,055 € hors TVA** par message SMS ou appel vocal, les autres canaux étant gratuits ;

Considérant que les formations, l'assistance technique, la gestion des accès utilisateurs et certaines fonctionnalités avancées, dont l'outil LB-SMS en situation d'urgence, sont mises à disposition gratuitement par le SPF Intérieur et ses partenaires, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'accès à la plateforme BE-Alert est placé sous l'autorité du Bourgmestre ou d'une personne qu'il délègue, la responsabilité juridique des communications à destination de la population lui incombant ;

Considérant qu'un crédit de 2.000,00 € a été inscrit au budget 2026, article 380/415-01 "Cotisation Be-Alert" ;

Considérant que cette adhésion relève manifestement de l'intérêt communal au sens de l'article **L1122-30** du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'adhérer, en tant que commune de type 1, au système national d'alerte à la population BE-Alert, géré par le SPF Intérieur – Centre de crise national.

Article 2 : D'approuver la convention BE-Alert à conclure entre la commune de Viroinval et le Centre de crise national, permettant l'adhésion au contrat-cadre relatif au système BE-Alert.

Article 3 : D'approuver le bon de commande BE-Alert – type 1, donnant accès à la plateforme technique gérée par le partenaire du SPF Intérieur.

Article 4 : D'autoriser le Collège communal, conformément à l'article L1222-7 du CDLD, à :

- signer la convention, le bon de commande et tout document utile à l'exécution de la présente décision ;
- accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'activation et à l'utilisation du système BE-Alert ;
- désigner les utilisateurs autorisés à accéder à la plateforme, sous l'autorité du Bourgmestre.

Article 5 : D'inscrire les dépenses relatives à l'adhésion et à l'utilisation du système BE-Alert aux

crédits budgétaires prévus à cet effet, les coûts étant facturés conformément aux modalités prévues par le Centre de crise national et ses partenaires.

Article 6 : De transmettre la présente délibération, pour suite utile, au Centre de crise national ainsi qu'aux services communaux concernés.

13 MV2024-001 - OIGNIES-EN-THIERACHE - DEMANDE DE MODIFICATION DE VOIRIE - SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU SENTIER N°91 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, qui attribue au Conseil communal la compétence de régler tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par [occultation RGPD] visant la suppression d'une partie du sentier vicinal n°91 à 5670 OIGNIES-EN-THIERACHE, jouxtant les parcelles cadastrées section C nos 683L, 683M, 685S, 685W, 683K, 686C, 685T, 685R, 839Y5, 839M5 et 839F6 ;

Vu le plan de délimitation établi par le géomètre-expert [occultation RGPD], le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, ainsi que la justification fournie au regard des compétences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage, conformément à l'article 11 du décret ;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2025 d'organiser une enquête publique, conformément à l'article 12 du décret ;

Vu que l'enquête publique s'est déroulée du 03 novembre 2025 au 03 décembre 2025 et que la publicité légale a été assurée, comme confirmé par le certificat d'affichage dressé en séance du Collège communal du 11 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique, établi en séance du Collège du 11 décembre 2025, reprenant les deux réclamations reçues ainsi que leur analyse ;

Considérant que deux réclamations ont été reçues :

- L'une défavorable, fondée sur une interprétation erronée du tracé du sentier et ne concernant pas la portion faisant l'objet de la suppression ;
- L'autre favorable, attestant de l'absence d'usage de la portion de sentier visée, bien que formulée par un riverain occupant illégalement une partie du sentier ;

Vu l'avis circonstancié transmis par [occultation RGPD] (CNB / PNESEM) à la suite de sa visite sur les lieux, analysant l'usage, le contexte et le potentiel du sentier vicinal n°91 ;

Considérant que cet avis indique que, bien qu'une suppression ne soit pas recommandée selon une lecture théorique stricte du maillage de mobilité, la commune peut, dans ce cas particulier, tenir compte de circonstances spécifiques, notamment la bonne foi du demandeur, la faible densité d'habitat et le non-emploi du sentier, pour envisager favorablement la demande ;

Considérant que la portion du sentier visée est obstruée physiquement à une extrémité, n'assure plus aucune continuité fonctionnelle et ne présente plus d'usage réel ou potentiel avéré ;

Considérant que la justification d'une demande de modification de voirie doit être appréciée au regard des compétences de la commune, et que le maintien de cette portion de sentier n'apporte plus aucune utilité au regard de ces compétences ;

Considérant qu'une réouverture impliquerait la suppression d'une occupation illégale du domaine public, tolérée depuis de nombreuses années, constituant une intervention délicate et disproportionnée au regard de l'usage extrêmement limité voire inexistant du sentier ;

Considérant que, conformément à l'article 46 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la suppression partielle du sentier entraînera l'application du droit de préférence, en premier ordre au bénéfice de la Région wallonne et en second ordre au bénéfice des propriétaires riverains, lesquels disposent d'un délai de six mois à dater de la notification de la décision pour manifester leur intention d'acquérir la partie de voirie supprimée ;

Considérant que toutes les formalités prévues par le décret du 6 février 2014 ont été intégralement respectées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable à propos de la demande de modification de voirie de [occultation RGPD], consistant en la suppression d'une partie du sentier vicinal n°91, sur une longueur approximative de 220m, située sur les parcelles cadastrées section C nos 683L, 683M, 685S, 685W, 683K, 686C, 685T, 685R, 839Y5, 839M5 et 839F6, conformément au plan de délimitation établi par le géomètre-expert, [occultation RGPD].

Article 2 : De notifier la présente décision au demandeur, aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement wallon ou ses délégués.

Article 3 : De rappeler que, conformément à l'article 46 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la suppression partielle du sentier entraîne l'application du droit de préférence, au bénéfice en premier ordre, de la Région wallonne, en second ordre, des propriétaires riverains, lesquels disposent d'un délai de six mois à dater de la notification du présent acte pour manifester

leur intention d'acquérir le terrain devenu sans emploi.

Article 5 : D'assurer la publicité de la présente décision par affichage durant quinze jours.

14 VIERVES - RUE DU CENTRE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE L'EGOUTTAGE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'interpellation des propriétaires [occultation RGPD] de l'habitation sise [occultation RGPD] suite à un problème d'égouttage ;

Considérant que l'Echevin des travaux et le Contrôleur des travaux ont constaté un déversement régulier d'eaux usées sur la terrasse du propriétaire ;

Considérant que des fouilles ont été réalisées en amont de l'habitation et qu'un colorant a été déversé dans l'égouttage communal ;

Considérant que le colorant s'est retrouvé rapidement sur la terrasse de l'habitation [occultation RGPD] ;

Considérant qu'après le passage de la caméra endoscopique, nous avons détecté plusieurs défauts de jonction sur les éléments linéaires d'égouttage ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la partie d'égouttage situé entre le N°8 du carrefour de la rue des Fossés et le N°27 de la rue du Centre (voir plan) à 5670 VIERVES ;

Considérant que le marché n'a pas pu être attribué lors de la séance du 23 octobre 2025 vu que le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, article 421/73160 n° projet 20250017 n'était pas suffisant ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2026 pour des travaux de voiries - égouttage Vierses, article 421/73160, n° projet 20260028 ;

Considérant que les travaux consistent au remplacement de l'égouttage et des filets d'eau situés entre le N°8 du carrefour de la rue des Fossés et le N°27 de la rue du Centre à 5670 VIERVES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.058 € hors TVA ou 40.000 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le montant estimé de ce marché, établi par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 33.058 € hors TVA ou 40.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 pour des travaux de voiries - égouttage Vierses, article 421/73160, n° projet 20260028.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

15 BUDGETS PARTICIPATIFS 2026-2027 - DELEGATION DE LA GESTION AU CENTRE CULTUREL ACTION-SUD - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2019 arrêtant les règles de fonctionnement d'un budget participatif permettant aux habitants et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier, en proposant l'affectation d'une partie du budget extraordinaire annuel de la Commune à des projets citoyens d'intérêt général ;

Considérant que des budgets participatifs ont été octroyés par la Commune de Viroinval au cours des exercices 2020, 2021, 2023 et 2024, dans le but d'associer les citoyens à la vie publique locale, de leur offrir la possibilité de s'exprimer et de participer au processus décisionnel relatif à la réalisation d'une partie du budget communal ;

Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;

Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;

Considérant que cette participation citoyenne constitue un enjeu communal essentiel pour renforcer la démocratie locale et la cohésion sociale ;

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2025 de soumettre au Conseil communal une délibération visant à déléguer la gestion des budgets participatifs au Centre culturel Action-Sud, en précisant que les montants alloués seront libérés sur base de déclarations de créance au fur et à mesure de l'avancement des projets, conformément aux dispositions prévues par le règlement ;

Considérant la volonté du Collège communal de déléguer la gestion du dispositif de budget participatif au Centre culturel Action-Sud, dans le but de :

- renforcer la cohérence entre les projets citoyens et les missions culturelles, sociales et participatives du Centre culturel ;
- favoriser une plus grande proximité avec les citoyens grâce à l'accompagnement du Centre culturel ;

Vu le nouveau règlement, annexé à la présente, arrêtant les règles de fonctionnement et établi en collaboration avec le Centre culturel Action-Sud ;

Attendu qu'un crédit de 25.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2026 à l'article 00027/522-53 / 20260003, sous réserve d'approbation dudit budget et qu'un crédit de 25.000,00 € sera inscrit au budget extraordinaire 2027 au même article budgétaire sous un numéro de projet encore à définir ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/01/2026**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/01/2026,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : De déléguer la gestion des budgets participatifs, pour les exercices 2026 et 2027, au Centre culturel Action-Sud.

Article 2 : D'approuver le règlement régissant la gestion des budgets participatifs tel qu'annexé à la présente et en faisant partie intégrale.

Article 3 : De charger le Collège communal et le Centre culturel Action-Sud de l'exécution opérationnelle du dispositif et du suivi des projets.

16 NISMES - RUE LONGUE 21/A - CONVENTION D'OCCUPATION EN FAVEUR DE LA MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL - ABROGATION ET APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes locaux communaux et provinciaux, lequel entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication du Moniteur belge soit le 1er septembre 2024 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Conseil communal en séance du 18 novembre 2020, décidant d'approuver la convention de mise à disposition du local (ancien garage communal) sis rue Longue à NISMES, cadastré Son A 575/02 E, entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval, en vue d'y aménager le nouveau local de Nismes ;

Considérant que le bâtiment est occupé depuis le 6 janvier 2025 par la Maison des Jeunes de Viroinval ;

Vu le Collège communal en séance du 16 octobre 2025, décidant de réceptionner définitivement le marché "Aménagement de la Maison des Jeunes de Nismes - Phase 2 - Lot 3 (finitions), clôturant ainsi les travaux de rénovation dont le bâtiment a fait l'objet dans le but de le mettre à disposition de la Maison des Jeunes de Viroinval ;

Considérant que la convention approuvée le 18 novembre 2020 manque de précision et qu'il y a donc lieu de l'abroger et d'en rédiger une nouvelle ;

Attendu que le bâtiment est destiné à l'usage de local de la Maison des Jeunes de Viroinval et tous les événements et manifestations organisés par l'ASBL ;

Vu le projet de convention d'occupation du bâtiment sis rue Longue 21/A à 5670 NISMES, cadastrée Son A 575/02E, en faveur de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval pour une période de 9 ans à partir du 1er janvier 2026 avec tacite reconduction de périodes d'un an ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la convention de mise à disposition du local (ancien garage communal) sis rue Longue à NISMES, cadastré Son A 575/02 E, entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Maison des

Jeunes de Viroinval, en vue d'y aménager le nouveau local de Nismes approuvée par le Conseil communal du 18 novembre 2020.

Article 2 : D'approuver le projet de convention entre la Commune de Viroinval et l'Asbl Maison des Jeunes de Viroinval portant sur l'occupation du bâtiment sis rue Longue 21/A à 5670 NISMES et cadastré Son A 575/02E, pour une période de 9 ans à partir du 1er janvier 2026 avec tacite reconduction de périodes d'un an.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De désigner le Bourgmestre et la Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame [occultation RGPD], animatrice-coordinatrice pour l'Asbl Maison des Jeunes de Viroinval.

17 PROCEDURE EN URGENCE - SERVICE TRAVAUX : CHANGEMENT DU NAS - AVALISATION DE LA DEPENSE MANDATEE PAR LE COLLEGE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale et notamment les articles 12, 60 et 64 ;

Considérant l'intervention en urgence de la [occultation RGPD] au Service Travaux, ce dernier étant bloqué informatiquement ;

Considérant que la [occultation RGPD] précise que le NAS doit être remplacé ;

Attendu l'absolue et impérieuse nécessité de procéder à cette réparation pour débloquent le Service Travaux au plus vite ;

Que ce montant ne peut être payé puisque l'article budgétaire 421/123-13 "Frais Gest. Informatique" ne dispose plus de crédit suffisant (solde 568,03€) ;

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2026, d'engager en urgence le montant de 659,00€ en faveur de la [occultation RGPD], afin de régler la facture VPHI/2025/12/00589 suite au dépannage en urgence et le remplacement du NAS ;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'avaliser la dépense engagée par le Collège communal en séance du 08 janvier 2026, soit 659,00€ relative à la facture VPHI/2025/12/00589 de la [occultation RGPD].

Article 2 : De financer la dépense dont question à l'article 1 au Budget ordinaire de l'exercice 2025 sous l'article 421/123-13 "Frais Gest. Informatique".

Article 3 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18 TREIGNES ET OLLOY - PARCELLES SON E 55 H, 55 F, 55 B, 55 C, 55 D ET B 923 T, 923 W ET 929 B - PROJET "ANCIENNES CARRIERES" - CONVENTION D'OCCUPATION - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes locaux communaux et provinciaux, lequel entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication du Moniteur belge soit le 1er septembre 2024 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande du Parc Naturel Viroin-Hermeton du 28 juin 2024, sollicitant l'accord du Collège communal pour l'intégration et l'occupation de deux sites appartenant à la Commune de Viroinval dans le cadre de l'appel à projets de la Région Wallonne "Carrières abandonnées : hauts lieux de la biodiversité" pour lequel le Parc Naturel Viroin-Hermeton était candidat ;

Considérant que les deux sites proposés appartiennent à la Commune de Viroinval ;

Considérant que le premier site, dit la carrière "Michelet", est situé à TREIGNES en zone Natura 2000 et zone d'Espaces verts au plan de secteur et cadastré Son E 55H, 55 F, 55 B, 55 C et 55 D ;

Considérant que le second site, dit la carrière "de Robertsart", est situé à OLLOY en zone d'Espaces Verts et de Loisirs au plan de secteur et cadastré Son B 923 T, 923 W et 929 B ;

Considérant l'avis favorable du Service Public de Wallonie - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval ;

Vu le Collège communal en séance du 19 août 2024, décidant d'émettre un avis favorable conditionnel à la demande du Parc Naturel Viroin-Hermeton d'intégration et d'occupation des

parcelles communales situées sur les sites dits "carrière Michelet" et "carrière de Robertsart" dans le cadre de l'appel à projets de la Région Wallonne "Carrières abandonnées : hauts lieux de la biodiversité" pour lequel le Parc Naturel est candidat et de charger le service Finances afin qu'une convention d'occupation des portions de parcelles communales concernées soit rédigée entre la commune de Viroinval et le Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

Vu le Collège communal en séance du 10 avril 2025, prenant connaissance de l'état d'avancement du projet de restauration des anciennes carrières "Michelet" et "de Robertsart" coordonné par le Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

Vu le Collège communal en séance du 5 juin 2025, autorisant la signature du mandat permettant au Parc Naturel Viroin-Hermeton de porter la candidature, coordonner les travaux, gérer les subsides et signer les engagements vis-à-vis de la Région Wallonne concernant la restauration de la "carrière Michelet" et prenant acte des plans de gestion élaborés sur les sites "carrière Michelet" et "carrière de Robertsart" par le Parc Naturel Viroin-Hermeton, en collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Vu le projet de convention d'occupation des deux sites "carrière Michelet" et "carrière de Robertsart" situés à TREIGNES et OLLOY et cadastrés Son E 55H, 55 F, 55 B, 55 C et 55 D et B 923 T, 923 W et 929 B, en faveur Parc Naturel Viroin-Hermeton pour une période de 15 ans à partir du 1er janvier 2025 automatique renouvelée pour un nouveau terme de 5 années d'exploitation si une nouvelle convention n'est pas approuvée au terme de la convention initiale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention entre la Commune de Viroinval et le Parc Naturel Viroin-Hermeton portant sur l'occupation des deux sites "carrière Michelet" et "carrière de Robertsart" situés à TREIGNES et OLLOY et cadastrés Son E 55H, 55 F, 55 B, 55 C et 55 D et B 923 T, 923 W et 929 B, pour une période de 15 ans à partir du 1er janvier 2025 automatiquement renouvelée pour un nouveau terme de 5 années d'exploitation si une nouvelle convention n'est pas approuvée au terme de la convention initiale.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre et Madame Eve ACKAERT, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval (Régie).

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur [occultation RGPD], Président du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

19 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE - SN/721/1/2026 - TRAVAUX PAR OUVRIERS FORESTIERS COMMUNAUX - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/1/2026 établi par le Département Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 25 novembre 2025, estimé à 182.108,39 euros TVA comprise, sur base de 423,50 jours de travail de deux ouvriers forestiers sur différents triages :

Triage 5 - Noir Spinois - Dégagement :

- Dégagement Douglas 2014 - coupe de végétation ligneuse - comp. 431
- Dégagement Chêne/Cèdre Atlas/Tilleul à petites feuilles 2024 (une ligne/2 + détournage) - comp. 436
- Dégagement Chêne/Pin noir/ Tilleul à petites feuilles 2024 (une ligne/2 + détournage) - comp. 436
- Dégagement Cèdre Atlas 2022 (ligneux) - comp. 436
- Dégagement Chêne/Tilleul à petites feuilles/Cèdre Atlas 2024 - comp. 439

Triage 5 - Noir Spinois - Elagage et tailles :

- Défouillage au sécateur sur perche Hêtre 2007 - comp. 430
- Elagage à grande hauteur des arbres objectifs après désignation Douglas 2005 - comp. 433
- Défouillage au sécateur sur perche Hêtre 2005 - comp. 433
- Défouillage au sécateur sur perche Hêtre 2006 - comp. 440
- Défouillage au sécateur sur perche Hêtre 2002 - comp. 441 et 442
- Elagage à grande hauteur des arbres objectifs Douglas 2010 - comp. 444
- Taille de formation Chêne sessile 2018 - comp. 440
- Elagage semis naturels désignés Hêtre - comp. 449

Triage 6 - Les Gras - Dégagements :

- Dégagement - broyage tracteur 1 ligne/2 en été + coupe des ligneux dominants Chênes 2025 - comp. 416
- Dégagement - coupe des baliveaux dans les Douglas 2016 - comp. 409
- Dégagement semis naturel de Chêne - repassage des couloirs au tracteur - comp. 412
- Dégagement Epicéa 2017 - coupe à la débrou des baliveaux le long de la naille - comp.

334

- Dégagement Epicéa 2017 - coupe à la débrou des baliveaux (surtout dessus de la parcelle) - comp. 335
- Dégagement Epicéa/Douglas 2020 - broyage 1 ligne/2 dans la plantation - comp. 409
- Dégagement Pin Sylvestre 2017 - coupe des bouleaux et charmes qui poussent dans les pins et les chênes - comp. 334
- Dégagement Douglas 2013 - coupe des bouleaux et charmes - comp. 340
- Dégagement Chêne 2025 - broyage 1 ligne /2 + ligneux dominants dans la ligne - comp. 406 et 407
- Dégagement régénération naturelle de Chêne 2024 - broyage des couloirs et débroussaillage des carrés de plantation - comp. 413
- Dégagement Chêne 2025 - broyage des couloirs et débroussaillage des carrés de plantations - comp. 338
- Dégagement - cassage autour des semis de chêne - comp. 412

Triage 6 - Noir Spinois - Travaux d'élagage :

- Elagage à grande hauteur des hêtres avec cercle rose - comp. 410
- Elagage à grande hauteur des hêtres avec cercle bleu (32 bois) - comp. 337
- Elagage à grande hauteur des hêtres avec cercle bleu (21 bois) - comp. 333

Triage 6 - Les Gras - Travaux divers :

- Entretien des couloirs pour arriver aux parts de bois (chêne 1948) - comp. 404

Triage 7 - Ry d'Alysse - Dégagement :

- Dégagement des placeaux Chêne Sessile 2025 - comp. 150 et 151
- Dégagement Pin Sylvestre uniquement passage sur 1,5 HA - comp. 152
- Dégagement des placeaux - comp. 158 et 159
- Dégagement - détournement des rouleaux gênants dans Epicéa et Douglas 2013 - comp. 165
- Dégagement - mise en place de filets sylvicoles + détournement Pin Sylvestre et Chêne Sessile en priorité dans Epicéa et Douglas 2013 - comp. 166
- Dégagement - détournement Epicéa/Douglas 2006 - comp. 169

Triage 7 - Ry d'Alysse - Travaux divers :

- Plantation et protection de Chêne Sessile (en pépinière) - comp. 168
- Mise en place de protections Châtaigniers 2024 - comp. 2024
- Regarnissage de haie (1 fort)

Triage 7 - Ry d'Alysse - Travaux d'élagage :

- Elagage à 4 ou 6 m et détournement des bois désignés - comp. 130 et 131

Triage 8 - Marebwais - Dégagement :

- Dégagement localisé des plants Sapin de Nordmann 2021 - comp. 101
- Dégagement de la régénération naturelle en chêne - comp. 103
- Dégagement passage gyros 1 ligne sur 2 + détournement des plants Epicéas 2019 - comp. 105 et 115

Triage 9 - Regniessart - Dégagement :

- Dégagement - enlèvement des dominants dans la ligne Douglas 2017 - comp. 213
- Dégagement - passage tracteur gyros 1 ligne/2 Tsuga et Pin Sylvestre 2020 - comp. 211
- Dégagement - débroussaillage Méta Séquoia 2020 - comp. 212
- Dégagement - passage tracteur fougère Méléze d'Europe et Thuya 2020 - comp. 209
- Dégagement - débroussaillage Nordmann 2022 - comp. 225
- Dégagement - passage tracteur/débroussailleuse Chêne 2021 - comp. 227
- Dégagement bouleaux dans Douglas 2006 - comp. 230
- Dégagement lattis bois Chêne Sessile 2025 - comp. 205, 207, 211 et 229
- Dégagement - coupe bouleaux dominants dans Méléze 2012 - comp. 208
- Dégagement - coupe bouleaux dominants dans Douglas 2012 et Epicéa 2019 - comp. 207

Triage 9 - Regniessart - Travaux divers :

- Débroussaillage des bords de chemins
- Création filet sylvicole + dépressage - comp. 205

Triage 9 - Regniessart - Travaux d'élagage :

- Elagage à 2 m Epicéa/Douglas 2002 - comp. 210
- Elagage à 2 m Epicéa/Douglas 2001 - comp. 226
- Elagage Méléze à 2 m et 4 m 2012 - comp. 208
- Elagage Méléze à 2 m et 4 m - comp. 208

Triage 10 - Taille Madame - Travaux de dégagement :

- Dégagement Epicéa 2018 - comp. 322 et 323
- Dégagement semis naturels Abies Grandis - comp. 311
- Dégagement Chêne 2025 - comp. 321
- Dégagement semis naturels Chêne et Méléze - comp. 321

- Dégagement semis naturels Chêne - comp. 301
- Dégagement Chêne 2025 - comp. 322
- Dégagement semis naturels - comp. 303 et 318
- Dégagement Douglas/Cyprès 2004 - comp. 306
- Dégagement Douglas/Mélèze 2007 - comp. 303 et 306
- Dégagement Chêne Sessile/Charme 2006 - comp. 322

Triage 10 - Taille Madame - Travaux divers :

- Entretien haie - comp. 315
- Entretien baraque Jean Nisot - comp. 311
- Enlèvement des protections Douglas - comp. 306 et 319
- Entretien des chemins

Triage 10 - Taille Madame - Elagage :

- Elagage Douglas 2009 - comp. 320

Triage 11 - Trois Fontaines - Dégagement :

- Dégagement - détournement des Tsugas 2020 - comp. 221
- Dégagement - passage tracteur 1 interligne/2 + détournement Chêne Sessile 2020 - comp. 216 et 221
- Dégagement - passage tracteur interlignes + détournement Chêne Sessile 2025 - comp. 221
- Dégagement - passage tracteur interlignes (fougères) + détournement Chêne Sessile et Charmes 2023 - comp. 203
- Dégagement - détournement au sécateur feuillu - comp. 203 et 204
- Dégagement - passage tracteur 1 interligne/2 + détournement Chêne Sessile/Charme 2020 - comp. 204
- Dégagement - passage des interlignes Cèdre de l'Atlas 2017 - comp. 221

Triage 11 - Trois Fontaines - Travaux divers :

- Entretien chemin Epicéa/Douglas 2012 - comp. 223
- Entretien chemin Douglas 2016 - comp. 201
- Entretien chemin Epicéa/Douglas 2005 - comp. 217
- Plantation de chênes et divers + protection

Triage 11 - Trois Fontaines - Travaux d'élagage :

- Elagage à 2 m Epicéas/Douglas 2012 - comp. 223

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/01/2026**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/01/2026,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis SN/721/1/2026 – Travaux par ouvriers forestiers communaux estimé à 182.108,39 euros (TVAC).

Article 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux Régie.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2026 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers ».

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

20 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE - SN/721/2/2026 - TRAVAUX PAR ETUDIANTS - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/2/2026 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 24 novembre 2025 s'élevant au montant total de 10.697,76€ euros TVA comprise, relatif à divers travaux forestiers effectués par étudiants, à savoir :

Triage 6 - Les Gras :

- Elagage de pénétration Epicéas 2006 - comp. 334 ;

Triage 9 - Regniessart :

- Elagage à 2 mètres Epicéa 2006 - comp. 206 ;
- Elagage à 2 mètres Epicéa/Douglas 2006 - comp. 207 ;

Considérant que pour ces travaux le Département de la Nature et des Forêts nous a informés avoir besoin de 12 étudiants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis n° SN/721/2/2026 – Travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 10.697,76€ TVA comprise.

Article 2 : D'opter pour l'exécution des travaux en régie via la mise au travail d'étudiants.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2026 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

21 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE SN/721/3/2026 - ENTRETIEN VOIRIE - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment son article L1122-36 ;

Considérant le devis non subventionnable SN/721/3/2026 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 24 novembre 2025, s'élevant au montant total présumé de 10.320,19 euros TVA comprise, à savoir :

- Réfection des trous route Oignies/Vierves pour la garder en état - tri 6 ;
- Chemins, sentiers et servitudes sur triage 6 - tri 5 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis n° SN/721/3/2026 – Entretien voirie au montant de 10.320,19 euros TVA comprise.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2026 de la Régie foncière à l'article 23.130 entretien forestier voiries.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

22 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE - SN/721/4/2026 - BUDGET CHASSE - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/4/2026 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 24 novembre 2025 estimé à 8.385,16€ TVA comprise sur base de 19,5 jours de travail de deux ouvriers forestiers communaux :

Triage 5 - Noir Spinois - Entretien des gagnages - 2 HA 98 CA :

- Fauchage du gagnage - comp. 430, 431, 435, 436, 440, 442 et 445 ;

Triage 6 - Entretien des gagnages - Noir Spinois - 2 Ha 30 CA :

- Cynégétique - fauchage du gagnage - comp. 336 et 406 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis SN/721/4/2026 - entretien des gagnages estimé à 8.385,16€.

Article 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux en Régie.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2026 de la Régie à l'article 23.080 location chasse.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

23 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE - SN/721/7/2026 - BOISEMENT - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment son article L1122-36 ;

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/7/2026 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 5 décembre 2025 estimé à 29.473,29€ TVA comprise relatif à divers travaux de plantation :

- Plantation - Douglas/Mélèze d'Europe/Pin Sylvestre/Chêne d'Amérique - Triage 5 - Claires Boules (les plans de Chênes d'Amérique seront plantés dans la ligne centrale de pins sylvestre) :

- Nettoyage du terrain - gyrobroyage de surface ;
- Douglas 40/70 (1100 pièces)
- Mélèze 40/+ (1100 pièces)
- Pins sylvestres 25/60 (1000 pièces)
- Chêne rouge d'Amérique 80/100 (100 pièces) ;
- Mise en place des plants (3300 pièces) ;
- Gaine type brocard stop + à maille en losange à double réseau H 180 cm et Diam. 30 cm (100 pièces)
- Tuteurs en acacia sciés-pointés L 200 cm et Diam. 2,5 x 2,5 cm (200 pièces)
- Distribution et pose de protections mécaniques individuelles par ouvriers forestiers communaux (100 pièces)

- Plantation - Tilleul/Alisier Tormalin - Triage 6 - 2e du Terme :

- Nettoyage du terrain - broyage en plein et lourd ;
- Tilleul à petites feuilles 80/125 (100 pièces) ;

- Alisiers terminaux 80/125 (100 pièces)
- Mise en place des plants à la tarière (200 pièces) ;
- Gaine type brocard stop + à maille en losange à double réseau H 180 cm et Diam. 30 cm (200 pièces)
- Tuteurs en acacia sciés-pointés L 200 cm et Diam. 2,5 x 2,5 cm (400 pièces)
- Distribution et pose de protections mécaniques individuelles par ouvriers forestiers communaux (200 pièces)
- Plantation - Chêne/Chêne sessile/Tilleul/Alisier Torminal - Triage 5 - Les Elmonts :
 - Nettoyage du terrain - gyrobroyage lourd
 - Chêne pubescents 50/80 2 ans (1300 pièces)
 - Chênes sessiles 80/100 2 ans (550 pièces)
 - Tilleuls à petites feuilles 50/80 2 ans (50 pièces)
 - Alisiers terminaux 40+ (50 pièces)
 - Gaine type brocard stop + à maille en losange à double réseau H 180 cm et Diam. 30 cm (200 pièces)
 - Tuteurs en acacia sciés-pointés L 200 cm et Diam. 2,5 x 2,5 cm (400 pièces)
 - Mise en place des plants à 2 x 2m (1950 pièces)
 - Distribution et pose de protections mécaniques individuelles par ouvriers forestiers communaux (200 pièces)
- Plantation - Chêne rouge d'Amérique/Douglas/Mélèze d'Europe/Pin Noir à 2 x 2 m - Triage 5 - Bouly Brétoires
 - Nettoyage du terrain - gyrobroyage
 - Chêne rouge S1 40/40 (156 pièces)
 - Douglas S1R2 40/80 (156 pièces)
 - Mélèze d'Europe S1R1 40/+ (156 pièces)
 - Pin noir S1R2 (156 pièces)
 - Mise en place des plants à 2 x 2m (624 pièces)
- Plantation - Chêne rouge d'Amérique/Douglas/Mélèze d'Europe/Pin Noir à 2 x 2 m - Triage 5 - Bouly Brétoires
 - Nettoyage du terrain - gyrobroyage
 - Chêne rouge S1 40/70 (270 pièces)
 - Douglas S1R2 40/80 (270 pièces)
 - Mélèze d'Europe S1R1 40/+ (270 pièces)
 - Pin noir S1R2 15/30 (270 pièces)
 - Mise en place des plants à 2 x 2m (1080 pièces)
- Plantation - Chêne rouge d'Amérique/Douglas/Mélèze d'Europe/Pin Noir à 2 x 2 m - Triage 5 - Tienne Hessiat
 - Nettoyage du terrain - gyrobroyage
 - Chêne rouge S1 40/70 (1000 pièces)
 - Douglas S1R2 40/80 (1000 pièces)
 - Mélèze d'Europe S1R1 40/+ (1000 pièces)
 - Pin noir S1R2 15/30 (1000 pièces)
 - Mise en place des plants à 2 x 2m (4000 pièces)
- Plantation - Cèdre de l'Atlas/Pin Salzman à 2 x 2m - Triage 5 - Tienne Hessiat
 - Nettoyage du terrain - gyrobroyage
 - Cèdre de l'Atlas S2 30/+ (913 pièces)
 - Pin de Salzman S1R2 30/+ (913 pièces)
 - Mise en place des plants à 2 x 2 m (1826 pièces)
- Plantation - Chêne Sessile - Triage 5 - Bouly Brétoires
 - Nettoyage du terrain - débroussaillage de la zone par ouvriers forestiers communaux
 - Chênes sessile S1O2 80/125 (150 pièces)
 - Mise en place des plans par ouvriers forestiers communaux (150 pièces)
 - Gaine type brocard stop + à maille en losange à double réseau H 180 cm et Diam. 30 cm (150 pièces)
 - Tuteurs en acacia sciés-pointés L 200 cm et Diam. 2,5 x 2,5 cm (300 pièces)
 - Distribution et pose de protections mécaniques individuelles par ouvriers forestiers communaux (300 pièces)

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis SN/721/7/2026 - Boisement, évalué à 29.473,29€ TVA comprise.

Article 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux par la Régie.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2026 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers ».

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

24 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE - SN/721/9/2026 - REGARNISSAGES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/9/2026 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 24 novembre 2025, s'élevant au montant total présumé de 4.196,15 euros TVA comprise, relatif à des travaux forestiers d'enrichissement, protection, regarnissage et achat de petit matériel, à savoir :

Triage 5 - Fourniture de plantation :

- Chênes pubescents 40/80 - comp. 436 (200 pièces) ;
- Cèdres de l'Atlas 15/+ - comp. 436 (175 pièces) ;
- Pins Noirs 20/40 - comp. 436 (75 pièces) ;
- Cèdres de l'Atlas 15/+ (75 pièces) ;
- Mise en place des plants (525 pièces) ;

Triage 7 - Enrichissement + protection :

- Fourniture pour plantation Chênes pubescents (80 pièces) ;
- Mise en place des plants (80 pièces) ;
- Tuteurs en acacia sciés-pointés L 200 cm Diam. 2,5 cm (40 pièces) ;
- Gaine Type "brocard" Stop GP à maille (diam. 3 x 3 mm) en losange à double réseau H 180 cm Diam. 30 cm (20 pièces) ;
- Distribution et pose de protections mécaniques individuelles (80 pièces) ;
- Piquets bois traités et pointés L 1,6 m Diam. 6 à 8 cm (15 pièces) ;
- Ursus léger 1,2 m de hauteur L 502 m (1 pièce) ;
- Clous en U 3 C 30 cm 2 kg (1pièce) ;
- Mise en place de 3 placeaux ;

Triage 7 - Regarnissage :

- Fourniture pour plantation Chênes Sessiles 50/80 - comp. 152 (45 pièces) et 158 (180 pièces) ;
- Mise en place des plants - comp. 158 (225 pièces) ;

Triage 10 - Regarnissage :

- Fourniture pour plantation Chênes Sessiles et Pubescents 50/80 - comp. 321 (140 pièces de chaque) ;
- Mise en place des plants (280 pièces) ;

Achat petit matériel - stock pour protections individuelles pour 250 plants :

- Gaine type "brocard" Top GP à maille (diam. 3 x 3 mm) en losange à double réseau H 180 cm dam 30 cm (250 pièces) ;
- Tuteurs en acacia sciés-pointés L 200 cm diam. 2,5 cm (500 pièces) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis n° SN/721/9/2026 – Regarnissages au montant de 4.196,15 euros TVA comprise.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2026 de la Régie foncière à l'article 23.030 "Reboisement".

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

25 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 17 DECEMBRE 2025

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2025.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 20 : 00

Le/La Président.e clôture la séance à 21 : 00

La Directrice Générale f.f.,
Fabienne FANUEL (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale ff,
Fabienne FANUEL



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE

